

N° /Just. LD.

Objet:

P.V. n°:I05.

Affaire Maniraguha, B.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI

KIBUNGO



1429

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-verbal
n° I05/LD., à charge ~~du nommé~~ du nommé Maniraguha, Barthazar
prévenu de vol de montres.

Veillez trouver ci-joint un résumé.

L'Officier de Police Judiciaire,-

DE ZUTTER, L.-

Résumé du procès-verbal n° 105/LD.

Plaignant : MUNYABUHORO, Joseph (commerçant).

Prévenu : MANIRAGUHA, Barthazar.

Témoins : Néant

Infraction vol simple: Code.Pénal:

Exposé des faits quelques temps le sieur Munyabuhoro, Joseph a constaté que ~~les~~ 5 montres -bracelets manquent, donc lesquelles ont été volées. Le plaignant lui-même a fait une requête par intermédiaire du nommé Mutarambir, A. Le dernier a acheté une montre chez un indigène ordinaire nommé Maniragaha pour 200 Fr.

Le prévenu nie d'abord avoir volé la montre mais en perquisitionnant dans son habitation on trouve encore 2 autres montres pour les quelles Maniragaha avoue à la fin les avoir volé chez Munyabuhoro. Concernant les deux montres qui restent disparues, la quatrième et cinquième le prévenu jusqu'ici n'accepte pas le chef de vol à charge

P.V. N° 105/LD.

PRO-JUSTITIA.

Infraction vol simple.

C.P. Titre II
art. 79,80

L'an mil neuf cent cinquante sept le seizième jour du mois de ~~de~~ avril, devant nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire, en compétence générale à Kibungu nous trouvant à Rwamagana, comparait le nommé Munyabuhoro, Joseph, fils de Ntamashakiro(+) et de Nyiramazuro(+) originaire de la colline, Gikaya, s/chefferie Gikaya, chefferie Buganza-Sud Territoire de Kibungu, race muhutu des abacyaba, profession commerçant à Rwamagana, état civil : marié père de 10 enfants, qui dépose plainte contre inconnu pour vol de cinq montres bracelets et qui répond comme suit à nos questions.

Q. Qu'est-ce que votre plainte contient ?

R. Il y a environ 3 semaines que j'ai constaté la disparition de 5 montres bracelets, j'ai cherché partout dans mon magasin sans résultat. De suite j'en ai parlé à mon personnel sans les soupçonner. On a continué l'enquête et à condition d'une récompense, un certain Gérard est allé s'informer partout pour savoir s'il n'y a pas quelqu'un qui vend des montres. Hier ce Gérard est venu chez moi avec une montre, laquelle il a achetée de MANIRAGUHA, Barthazar, pour 200 frs. En effet je reconnais cette montre (JIKA, 5 jouers)
Note: O.P.J. Le plaignant nous ~~montre~~ montre une facture sur laquelle les montres vendues en détail dans le magasin sont marquées et correspond entre autre avec la marque de la montre volée et vendue après.

sé/ Le comparant.

Comparait ensuite le nommé Mutarambirwa, Gérard fils de Karugarama(+) et de Kabanyana(ev) originaire de la colline Nyarugenge, s/chefferie Kigali chefferie Bwanacyambwe, Territoire de Kigali, résidant à Rwamagana, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, race: mututsi des abagesera, profession: capita vendeur, état civil: marié père d'un enfant, qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

Q. Veuillez me dire comment vous êtes arrivé de découvrir que MANIRAGUHA vend des montres volées ?

R. Munyabuhoro m'en a parlé environs 3 semaines qu'il a été volé de cinq montres. Vu que je suis copain j'ai promis de faire une requête. Après quelques jours le prévenu est venu me dire spontanément qu'il a des montres à vendre. Hier soir le nommé MANIRAGUHA a apporté une montre que j'avais commandée. Je lui ai promis ~~que~~ de payer 200 frs aujourd'hui. Par après j'ai averti Munyabuhoro lui ai montré le montre volée. C'est tout, que je sais.

sé/ Le comparant.

Comparait ensuite le nommé Maniraguha, fils de Ntibayitegera (+) et de Ntuyenabo(+) originaire de la colline Zaza, même chefferie, chefferie, Gihunya, Territoire de Kibungu résident à Rwamagana, depuis deux ans race: muhutu des abasinga, profession: maçon et capita vendre, etc.. antécédents judiciaires 2 mois de la Prison à Kibungu (fausse écriture) état civil marié à Musanabera, Marie, père d'un enfant, qui répond comme suit à nos questions.

Q. Avez-vous vendu une montre à Mutarambirwa, Gérard ?

R. Oui.

Q. Où avez-vous trouvé cette montre ?

R. Je l'ai achetée à une dame, un mois passé, qui vient vendre des montres au centre chez les Commerçants.

Q. La dame vous a délivré une facture ?

R. Non.

Q. Pour combien l'avez-vous achetée ?

R. Pour 320 frs.

.... /

- Q. Pourquoi avez-vous vendu une montre sans le prix d'achat ?
R. Parceque j'avais besoin de l'argent, j'ai fait.
Q. Mutarambirwa vous a payé ?
R. Non, il m'a promis de me payer aujourd'hui.
Q. Quelle marque de montre ?
R. Une JIKA (5 jouers).
Q. Quand avez-vous transmis la montre à Mutarambirwa ?
R. Hier à 16 heures.

s/ Le comparant.

De suite vers 11 heures on a fait une perquisition domiciliaire chez le prévenu qui nous autorise de fouiller dans les caisses, malle et sacs.
Dans une malle, dont le prévenu déclare d'avoir perdu la clef, on fait sortir par une fente des pièces de monnaie et 2 montres, une Jika (même modèle que la montre vendue à Gerard) et une ORNEMA (modèle ronde).

Recomparait ensuite le prévenu MANIRAGUHA qui répond à nos questions.

- Q. Reconnaissez-vous avoir volé les montres chez Mnyabuhoro ?
R. Non.
Q. Alors où avez-vous trouvé les montres ?
R. Je les ai volé chez Mnyabuhoro.
Q. Quand ?
R. Environs un mois .
Q. Combien ?
R. Deux seulement.
Q. Et la troisième je l'ai achetée à la dame.

Note. O.P.J. Il concerne Madame Parent: Boite-Postale 1143 Stanleyville.

- Q. Il y a des témoins que la dame a vendue à un centre de Rwamagana ?
R. Oui un certain Kimonyo, Camisio, dont je ne sais pas où il réside, et d'autres gens qui me sont inconnus.
Q. Dans quelles circonstances avez-vous volé chez Mnyabuhoro ?
R. Un jour du mois passé je travaillais chez Mnyabuhoro dans le magasin. Un enfant est venu acheter des cigarettes pour un franc c'était vers 14 heures, le propriétaire m'a ordonné de prendre les cigarettes dans le comptoir vu que j'étais tout près, avant tout j'ai chipé les montres.

s/ Le Comparant

Je jure que le présent procès-verbal est sincère,--

L'Officier de Police Judiciaire,--
DE BETER, L.--

Note: O.P.J. : J'ai remis les montres au propriétaire 2 JIKA + 1 ORNEMA.

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante sept, le 16^e

jour du mois de avril

Nous, Die Zutter, Luc, R.H. Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Kibungu.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé HANIRAITUHA, Balthazar, fils de Ntibagitehera (+)

et de Ntuyenabo (+), originaire du Territoire de Kibungu

chefferie Gikunya, sous-chefferie Zaza

colline Zaza, résidant à Rwamagana, Bug. Sud

inculpé de vol de montres et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) ~~plus de deux mois~~-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire

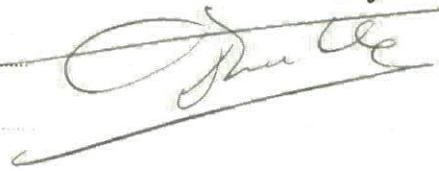
à la Prison de Rwamagana

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le 16/4/57

par L.O.P.S.



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou dé-
primer l'infraction.